

**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 03 JUIN 2021  
DE 10 H00 à 12 H 00**

**Délibération N° 2021 - 16**



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck DHERSIN, le 3 Juin 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par la délibération N°2018 – 37 du 20 Décembre 2018,

Vu le décret 2007- 450 du 25 mars 2007 relatif à la liste des pièces justificatives exigibles par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Vu le Budget Primitif 2021 présenté et adopté le 11 février 2021,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité pour HDF Mobilités de disposer d'une autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

**DECIDE**

De prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2021 d'un montant de 5 000 Euros :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ou les frais de restauration pris à l'extérieur lors de rencontres professionnelles,

- Les objets promotionnels et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des manifestations officielles,

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN